



1203878002

DATE DEPOT : 2012-04-19

NUMERO DE DEPOT : 2012R038714

N° GESTION : 2007B24063

N° SIREN : 501106520

DENOMINATION : WEBEDIA

ADRESSE : 4 r Léon Jost 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2012/04/06

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

## WEBEDIA

Société par actions simplifiée  
Capital social : 162.864 euros  
Siège Social : 4 rue Léon Jost, 75017 Paris  
RCS Paris 501 106 520

### DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 6 AVRIL 2012

Monsieur Cédric Siré, en qualité de Président de la société WEBEDIA (la "Société"), a pris ce jour les décisions suivantes :

#### I<sup>ERE</sup> DECISION : CONSTATATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE 8.333 EUROS

Le Président rappelle au préalable que les associés de la Société ont décidé par acte unanime en date du 22 février 2012 :

- de procéder à une augmentation de capital social d'un montant nominal de 8.333 euros, pour le porter de 144.682 euros à 153.015 euros par l'émission de 8.333 actions nouvelles de catégorie B2, d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
- qu'à chaque Action B2 sera attaché un bon de souscription d'Action B2 anti-dilutif (ci-après dénommé "BSA Ratchet 2012") (les Actions B2 auxquelles seront attachés les BSA Ratchet 2012 étant ci-après désignées les "ABSA 2012 B2") ;
- que les actions de préférence de catégorie B2 seront émises au prix deux cent vingt (220) euros par action, soit avec une prime d'émission de deux cent dix-neuf (219) euros par action, correspondant à une souscription d'un montant total de un million huit cent trente trois mille deux cent soixante (1.833.260) euros ;
- de réserver ladite augmentation de capital aux personnes suivantes dans les proportions ci-dessous :
  - FCPR VENTECH CAPITAL III à hauteur de 5.303 ABSA 2012 B2 ;
  - AIRTEK CAPITAL GROUP à hauteur de 3.030 ABSA 2012 B2.
- de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de :
  - recueillir les souscriptions aux Actions B2 et les versements y afférents,
  - procéder à la clôture anticipée des souscriptions ou, le cas échéant, proroger la période de souscription,
  - obtenir le certificat du dépositaire des fonds attestant la libération et la réalisation de ou des augmentation(s) de capital,
  - recueillir les souscriptions aux Actions B2 par exercice des BSA Ratchet 2 012 et les versements y afférents,
  - procéder au retrait des fonds après la réalisation de ou des augmentation(s) de capital,

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital décidée(s) conformément aux termes de la présente décision ou consécutive(s) à celle-ci,
- modifier corrélativement les statuts, étant précisé que l'émission des ABSA B2 2012 entraînera la modification de l'article 29.1.2 afin de prendre en compte leur émission dans les règles de répartition préférentielle (étant précisé que cela ne modifiera pas les règles de répartition),
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de la ou les augmentation(s) de capital,
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de ABSA 2012 B2 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au vu des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire des fonds en date du 22 février 2012, le Président :

- constate que la somme de 1.833.260 euros a été libérée par les souscripteurs ;
- constate que l'intégralité des 8.333 ABSA 2012 B2 d'une valeur nominale d'un euro chacune ont ainsi été souscrites par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 8.333 euros par l'émission de 8.333 actions nouvelles de préférence de catégorie B2 d'une valeur nominale de 1 euro.

Après avoir constaté la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, le Président décide de modifier les statuts de la Société conformément à la 4<sup>ème</sup> décision ci-dessous.

#### **2<sup>ème</sup> DECISION : CONSTATATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE 9.849 EUROS**

Le Président rappelle au préalable que les associés de la Société ont décidé par acte unanime en date du 22 février 2012 :

- de procéder à une augmentation de capital social d'un montant nominal de 9.849 euros, pour le porter (après la réalisation de l'augmentation de capital visée à la première décision des présentes) 153.015 euros à 162.864 euros par l'émission de 9.849 actions nouvelles de catégorie B2, d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
- qu'à chaque Action B2 sera attaché un bon de souscription d'Action B2 anti-dilutif (ci-après dénommé "BSA Ratchet 2012") (les Actions B2 auxquelles seront attachés les BSA Ratchet 2012 étant ci-après désignées les "ABSA 2012 B2" qui feront masse avec celles émises au titre de la cinquième décision ci-avant) ;
- que les actions de préférence de catégorie B2 seront émises au prix de deux cent vingt (220) euros par action, soit avec une prime d'émission de deux cent dix-neuf (219) euros par action, correspondant à une souscription d'un montant total de deux millions cent soixante six mille sept cent quatre vingt (2.166.780) euros ;
- de réserver ladite augmentation de capital aux personnes suivantes dans les proportions ci-dessous :

- **FCPI ALLIANCE ECO INNOVATION 2** à hauteur de 2.280 ABSA 2012 B2 ;
  - **FCPI OBJECTIF INNOVATION 4** à hauteur de 1.697 ABSA 2012 B2 ;
  - **FCPI 1DINVEST FLEXIBLE 2016** à hauteur de 1.326 ABSA 2012 B2 ;
  - **XANGE CAPITAL** à hauteur de 1.107 ABSA 2012 B2 ;
  - **FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 12** à hauteur de 2.208 ABSA 2012 B2 ;
  - **FIP LA BANQUE POSTALE INVESTISSEMENT PME** à hauteur de 1.231 ABSA 2012 B2.
- de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de :
    - recueillir les souscriptions aux Actions B2 et les versements y afférents,
    - procéder à la clôture anticipée des souscriptions ou, le cas échéant, proroger la période de souscription,
    - obtenir le certificat du dépositaire des fonds attestant la libération et la réalisation de ou des augmentation(s) de capital,
    - recueillir les souscriptions aux Actions B2 par exercice des BSA Ratchet 2 012 et les versements y afférents,
    - procéder au retrait des fonds après la réalisation de ou des augmentation(s) de capital,
    - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital décidée(s) conformément aux termes de la présente décision ou consécutive(s) à celle-ci,
    - modifier corrélativement les statuts,
    - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de la ou les augmentation(s) de capital,
    - prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de ABSA 2012 B2 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au vu des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire des fonds en date du 15 mars 2012 le Président :

- constate que la somme de 2.166.780 euros a été libérée par les souscripteurs ;
- constate que l'intégralité des 9.849 ABSA 2012 B2 d'une valeur nominale d'un euro chacune ont été souscrites par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 9.849 euros par l'émission de 9.849 actions nouvelles de préférence de catégorie B2 d'une valeur nominale de 1 euro.

Après avoir constaté la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, le Président décide de modifier les statuts de la Société conformément à la 4<sup>ème</sup> décision ci-dessous.

### **3<sup>ème</sup> DECISION : CONSTATATION DE LA CONVERSION D'ACTIONS ORDINAIRES EN ACTIONS DE PREFERENCE**

Le Président rappelle au préalable que les associés de la Société ont décidé par acte unanime en date du 22 février 2012 (après autorisation préalable des titulaires d'actions de préférence concernés) :

- de convertir 7.153 Actions A devant être transférées aux personnes suivantes selon les répartitions ci-après, en Actions B2, à raison d'une Action A pour une Action B2 dans les conditions de l'article 6(i) des statuts de la Société, sous réserve du transfert effectif desdites Actions A conformément à ce qui figure ci-dessous :
  - **FCPR VENTECH CAPITAL III** à hauteur de 2.087 Actions A ;
  - **XANGE CAPITAL** à hauteur de 435 Actions A ;
  - **FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 12** à hauteur de 869 Actions A ;
  - **FIP LA BANQUE POSTALE INVESTISSEMENT PME** à hauteur de 484 Actions A ;
  - **AIRTEK CAPITAL GROUP** à hauteur de 1.191 Actions A ;
  - **FIP AXE OUEST** à hauteur de 2.087 Actions A.
- de donner tous pouvoirs au Président pour constater la conversion des 7.153 Actions A en 7.153 Actions B2 et modifier les statuts en conséquence.

Au vu des ordres de mouvements qui lui ont été communiqués, le Président constate que les transferts visés ci-dessus et constate en conséquence la conversion des 7.153 Actions A en 7.153 Actions B2.

Après avoir constaté la réalisation de la conversion susvisée, le Président décide de modifier les statuts de la Société conformément à la 4<sup>ème</sup> décision ci-dessous.

### **4<sup>ème</sup> DECISION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

En conséquence des augmentations de capital visées à la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> décision ci-dessus et de la conversion d'Actions A en Actions B2 visée à la 3<sup>ème</sup> décision ci-dessus, le Président (conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés et tels que rappelés dans chacune des décisions susvisée, décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme indiqué ci-dessous.

Le paragraphe (a) de l'article 5 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

*"(a) Montant - Le capital social est de 162.864 euros.*

*Il est divisé en 162.864 Actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, souscrites et intégralement libérées."*

Le paragraphe (b) de l'article 5 des statuts est modifié ainsi qu'il suit, étant précisé que les trois derniers paragraphes dudit article restent inchangés :

*"(b) Composition - Les Actions de la Société sont divisées en :*

- *29.847 actions de préférence de catégorie A (les «Actions A»), les titulaires d'Actions A étant désignés les «Associés A»,*

- *12.584 actions de préférence de catégorie B1 (les «Actions B1»), les titulaires d'Actions B1 étant désignés les «Associés B1»,*
- *102.237 actions de préférence de catégorie B2 (les «Actions B2»), les titulaires d'Actions B2 étant désignés les «Associés B2»,*
- *10.836 actions de préférence de catégorie C (les «Actions C»), dont 1.402 Actions C labélisées C1 et 9.434 Actions C labélisées C2. Les Actions C1 et les Actions C2 forment ensemble la catégorie des Actions C et sont ensemble appelées les «Actions C», les titulaires d'Actions C étant désignés les «Associés C». Les Actions C1 et les Actions C2 portent les mêmes droits et sont traités comme une seule et même catégorie.*
- *7.360 actions ordinaires (les «Actions O»), les titulaires d'Actions O étant désignés les «Associés O».*

Le paragraphe (d) de l'article 5 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

*"(xi) Le 22 février 2012, la Société a procédé à (i) une augmentation de capital social d'un montant de 18.182 euros par la création de 18.182 actions de préférence catégorie B2 nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et (ii) à la conversion de 7.153 actions de préférence de catégorie A en 7.153 actions de préférence de catégorie B2".*

#### **5<sup>EME</sup> DECISION : POUVOIRS POUR FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président.

  
Le Président  
Monsieur Cédric Sire